République Française
Département : ORNE
Arrondissement : Argentan
SAI - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 10 septembre 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX.

Secrétaire de la séance : Marion BARRABE

Présents : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BESNARD, Marie-Claude CHANU, Maxime LECORNEY, Sébastien OLIVIER, Marion BARRABE, Isabelle CHANU, Francis Cécilia LHERMITTE, Antony DEBAS
Représentés :
Absents et excusés : Anne DEBRAY

Ordre du jour :

- Délibération effacement de réseau " rue de la Forêt et les Bordeaux"
- Désignation du correspondant Incendie et secours
- Délibération de confirmation de délégation de compétence délivrance des autorisations d'urbanisme à Terres d'Argentan Interco
- Délibération d'institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation ainsi que sur la fixation du taux
- Pouvoir de police du maire
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROJET D EXTENSION ET D EFFACEMENT DE RESEAUX

(N° DE_039_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de faire la demande de travaux afin de pouvoir faire une extension d'effacement des réseaux sur la rue « Les Bordeaux » ainsi que la fin de « La rue de la Forêt ».

Le TE61 prendrait en charge 25 000 € et il resterait environ 40 000 € à charge pour la commune.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'extension d'effacement des réseaux sur la rue « Les Bordeaux » ainsi que la fin de « La rue de la Forêt ».;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Délibération : adoptée

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (N° DE_040_2026)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile (loi Matras), notamment son article relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la

Publié le : 09/10/2026 09:35 (Europe/Paris)
Par : MAIRIE
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/81919

fonction de correspondant incendie et secours.

Considérant

Que les communes doivent désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal, chargé d'être l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de contribuer à l'information du conseil municipal ainsi qu'à la sensibilisation de la population aux questions de sécurité civile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Jean-Pierre LEROUX, maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours exerce les missions prévues par les textes en vigueur, notamment :

- assurer la liaison avec le SDIS ;
- participer à la diffusion des informations relatives à la prévention des risques et à la sécurité civile ;
- contribuer à la sensibilisation des habitants aux comportements de prévention et aux dispositifs de sauvegarde communaux.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au SDIS de l'Orne et d'en assurer l'exécution.

Délibération : adoptée

DELEGATION DE LA COMPETENCE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D URBANISME A TERRES D ARGENTAN INTERCO (N° DE_041_2026)

Terres d'Argentan Interco exerce en application de ses statuts la compétence aménagement de l'espace et notamment pour tout ce qui concerne la planification urbaine et l'instruction et la délivrance des actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols.
Par délibération en date du 10 septembre 2026, le conseil municipal a délégué à Terres d'Argentan Interco la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.
Conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme :
« Lorsqu'une commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement. Cette délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public. »

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux lors des élections municipales de 2026 ainsi que de l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco, il convient donc de confirmer cette délégation de compétence.

Le maire continuera d'adresser au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L442-1 et suivants ;

Publié le : 09/10/2026 09:35 (Europe/Paris)
Par : MAIRIE
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/81919

Vu l'approbation du PLUi-H de Terres d'Argentan Interco en date du 5 février 2026 ;
Considérant les statuts de Terres d'Argentan interco ;
Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et l'élection du nouveau président de Terres d'Argentan Interco suite aux élections municipales de mars 2026 ;
Considérant la volonté du conseil municipal de confirmer la délégation à Terres d'Argentan Interco la compétence portant délivrance des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1
De confirmer la délégation à Terres d'Argentan Interco de la compétence en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et de projets faisant l'objet d'une déclaration préalable, y compris les certificats d'urbanisme, conformément à l'article L422-3 du code de l'urbanisme.

Article 2
De préciser que cette compétence sera exercée par le président de Terres d'Argentan Interco au nom de l'établissement public.

Article 3
D'autoriser Monsieur Jean-Pierre LEROUX, maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DELEGATION AU MAIRE A CARACTERE GENERAL (N° DE_042_2026)

ANNULE ET REMPLACE LA DE_025_2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22,
Considérant qu'il convient, pour faciliter la bonne administration communale, de donner délégation au maire pour certaines décisions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide à L'unanimité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :**

1. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droit et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, au montant maximal de 5000 € HT.
2. Procéder dans la limite de 10000 € HT à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cette effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée de douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Publié le : 09/10/2026 09:35 (Europe/Paris)
Par : MAIRIE
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/81919

7. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
9. Intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune de toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charges de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limites de 1000 € pour les communes de moins de 50000 habitants ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal à hauteur de 1000 €.
11. Au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
12. Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

- Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation.
- En cas d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par un adjoint dans les conditions prévues par la loi.

Délibération : adoptée

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D HABITATION

(N° DE_043_2026)

le maire de Sai expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune/l'établissement public de coopération intercommunale.
Il précise que la commune est Hors Zone Tendu et que le conseil municipal doit délibérer afin d'instaurer et de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

ACQUISITION DE PIEGES A FRELONS ASIATIQUES (N° DE_044_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la prolifération du frelon asiatique (Vespa velutina), espèce exotique envahissante présentant des risques pour la sécurité des habitants, la biodiversité et l'activité apicole ;
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre des actions de prévention et de lutte dans le respect des recommandations des autorités compétentes ;
Considérant la nécessité d'acquérir des pièges sélectifs destinés à être installés selon un protocole adapté afin de limiter les impacts sur les autres insectes ;
Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'autoriser l'acquisition de 5 pièges sélectifs à frelons asiatiques.
Article 2 : De fixer le montant prévisionnel de cette acquisition à 36.50 € TTC par pièges soit un total de

Publié le : 09/10/2026 09:35 (Europe/Paris)
Par : MAIRIE
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/81919

182.50 € TTC.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
Article 4 : Les pièges seront déployés conformément aux recommandations techniques en vigueur et feront l'objet d'un suivi de leur utilisation.

Délibération : adoptée

Fin de séance 20h30.

Jean-Pierre LEROUX
Maire

MAIRIE DE SAI (Orne)

Marion BARRABE
Secrétaire de séance

Publié le : 09/10/2026 09:35 (Europe/Paris)
Par : MAIRIE
https://www.intramuros.org/sai/documents_administratifs/81919